

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 8 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN) a défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de **Condé sur Noireau**, commune déléguée de Condé en Normandie.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Denis PREVEL en qualité de Commissaire Enquêteur/

I. Durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du :

05 novembre 2018 – 9h00 au 07 décembre 2018 – 17h00

II. Objet de l'enquête

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur les points ci-après :

- Modifier les modalités d'urbanisation des zones d'urbanisation future et définir des orientations d'aménagements et de programmation (OAP),
- Adapter le règlement à la nouvelle législation applicable aux zones A et N, et notamment :
 - Définir les conditions d'extension et de réalisation des annexes situées en zone Naturelle et agricole, conformément aux lois « ALUR » et « Macron » ;
 - Définir les conditions autorisant les changements de destination de bâtiments en zone Naturelle et Agricole > identification des bâtiments ;
 - Prendre en compte les restrictions apportées à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et N ;
 - Préciser la réglementation applicable en secteur existant NI, au sein de la zone naturelle.
- Créer un secteur Na au sein de la zone naturelle,
- Corriger sur la forme les règlements écrits afin de rectifier des erreurs littérales apparues à la faveur de l'utilisation quotidienne du PLU, et d'améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou précisant leurs formulations,
- Créer des emplacements réservés nécessaires à des aménagements publics.

La modification du PLU n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ou équivalente ainsi que d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation du projet soumis à l'enquête publique.

III. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, les avis reçus ainsi que le registre peuvent être consultés dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture au public :

- Siège de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (2 rue des halles, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE) : lundi au jeudi, 8h30-12h et 13h30-17h30, vendredi 8h30-12h et 13h30-16h30.
 - Mairie de Condé en Normandie : lundi au vendredi, 8h-12h et 13h30-18h.
- ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur mentionnés à l'article V.

Un poste informatique est à disposition du public en mairie de Condé en Normandie pour une consultation numérique. Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/998>

IV. Présentation des observations

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés dans les lieux mentionnés à l'article III du 05 novembre 2018 – 9h00 au 07 décembre 2018 – 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
M. le commissaire enquêteur PLU Condé sur Noireau
2, Rue des Halles
Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations est également disponible sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/998>.

V. Les permanences assurées

Le Commissaire Enquêteur recevra le public comme suit

- à la Mairie de CONDE EN NORMANDIE/Condé sur Noireau les :
 - Lundi 05 novembre 2018, de 9h00 à 11h00
 - Mercredi 14 novembre 2018, de 14h00 à 16h00
 - Jeudi 29 novembre 2018, de 9h00 à 11h00
 - Vendredi 07 décembre 2018, de 15h00 à 17h00

VI. Suites de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Calvados ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Condé en Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <http://www.calvados.gouv.fr>.

L'approbation de la modification du PLU devra ensuite être prononcée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Marc ANDREU-SABATER, Président de l'IVN.